

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 17 Octobre 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mmes DUBOURG Yolande et LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Cédric, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence et MM. RANNOU Yannick et RICARDEAU James.

EXCUSÉS : M. CAILLON Philippe (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme AUBRY Sylvie*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mesdames Brigitte DENIEL et Séverine ORDRONNEAU.

OBJET :	<i>Service de restauration collective des écoles publiques - Tarifs du 1er Janvier 2020 au 3 Juillet 2020.</i>
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N° 2019 / 10 / 17

Conformément au décret n°2006-753 du 29 Juin 2006, « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du Code de l'éducation ».

Les tarifs municipaux sont votés pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 3 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une tarification modulée en fonction du quotient familial des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse - Formation en date du 30 septembre 2019.

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

.../...

Le Conseil Municipal approuve les tarifs de restauration collective des écoles publiques comme suit, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

TARIFS D'UN REPAS ENFANT RESERVE	QUOTIENTS	Tarifs jusqu'au 3 juillet 2020
<i>Tranche 1</i>	<i>0 à 599</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Tranche 2</i>	<i>600 à 799</i>	<i>3,30 €</i>
<i>Tranche 3</i>	<i>800 à 1299</i>	<i>3,47 €</i>
<i>Tranche 4</i>	<i>1300 à 1599</i>	<i>3,60 €</i>
<i>Tranche 5</i>	<i>à partir de 1600</i>	<i>3,96 €</i>

AUTRES TARIFS DE RESTAURATION	Tarifs jusqu'au 3 juillet 2020
<i>Tarif de repas non réservé ou hors délais de réservation.</i>	<i>5,95 €</i>
<i>Panier repas (en cas de PAI uniquement)</i>	<i>1,11 €</i>
<i>Tarif adulte</i>	<i>6,76 €</i>

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 Octobre 2019,
Le Maire,

